CIRE-S

Date: 09/01/2023 Page 1/11

Révision: N9 (09/01/2023)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CIRE-S Code du produit : C14

UFI: 7P32-S08K-D00F-60AK

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : FIRCHIM FRANCE S.A.S.

Adresse : Z.A. DE LA GLEBE - SAVIGNAC - B.P. 262

12202 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE CEDEX

Téléphone: 05.65.81.16.37 Mail: contact@firchim.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 02.33.07.07.32.

Société/Organisme: FRANCE: http://www.centres-antipoison.net.

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses a daptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

## Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses a daptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 500-220-1 D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE

2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

#### CIRE-S

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Date: 09/01/2023 Page 2/11

Révision: N9 (09/01/2023)

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

#### **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### 3.2. Mélanges

## Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 68515_73_1	GHS05		10 <= x % < 25
CAS: 68515-73-1	Dgr		
EC: 500-220-1	Eye Dam. 1, H318		
REACH: 01-2119488530-36			
,			
D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIQUES,			
DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES			
INDEX: 603_002_00_5	GHS07, GHS02	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 64-17-5	Dgr		
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119457610-43-xxxx	Eye Irrit. 2, H319		
ALCOOL ETHYLIQUE			
INDEX: 613-167-00-5	GHS06, GHS05, GHS09	В	0 <= x % < 2.5
CAS: 55965-84-9	Dgr		
REACH: 01-2120764691-48-0000	Acute Tox. 3, H301		
	Acute Tox. 2, H310		
MASSE DE REACTION DE	Skin Corr. 1C, H314		
5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	Skin Sens. 1A, H317		
ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	Eye Dam. 1, H318		
	Acute Tox. 2, H330		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 100		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 100		
	EUH:071		

# Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 613-167-00-5	Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6%	
CAS: 55965-84-9	Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6%	
REACH: 01-2120764691-48-0000	Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6%	
	Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6%	
MASSE DE REACTION DE	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	
5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE		
ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)		

## Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

## En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

# En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Version : N°I (09/01/2023) FIRCHIM FRANCE S.A.S.

CIRE-S

Date: 09/01/2023 Page 3/11

Révision: N9 (09/01/2023)

## En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable

## 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Les déversements de produit peuvent rendre certaines surfaces glissantes.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Utiliser des gants ménage pour la manipulation + protection oculaire.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans emballage d' origine bien refermé dans un endroit frais à l' écart du gel, de la chaleur et du soleil pour maintenir la qualité du produit.

## Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Version : N°I (09/01/2023) FIRCHIM FRANCE S.A.S.

CIRE-S

Date: 09/01/2023 Page 4/11

Révision: N9 (09/01/2023)

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
64-17-5		1000 ppm		A3	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
64-17-5		200 ppm		4(II)
		380 mg/m <sup>3</sup>		

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:	
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84	

## Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 19 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 950 mg de substance/m3

## D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

 Utilisation finale:
 Travailleurs

 Voie d'exposition:
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 595000 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 420 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 35.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : S7000 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 124 mg de substance/m3

# Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) nº1907/2006 - REACH)

Version: N° (09/01/2023) FIRCHIM FRANCE S.A.S.

CIRE-S

Date: 09/01/2023 Page 5/11

Révision: N9 (09/01/2023)

PNEC: 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)

PNEC: 0.72

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.654 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.176 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0176 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 1.516 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.152 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 560 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu marin (Orale)

PNEC: 111.11 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

## - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

Version: N° (09/01/2023) FIRCHIM FRANCE S.A.S.

CIRE-S

Date: 09/01/2023 Page 6/11

Révision: N9 (09/01/2023)

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat physique** 

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur Non précisé

Non precise

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

рΗ

pH: 7.00 .

Neutre.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.030 - 1.040

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Tension superficielle :  $\dot{a} 0.5 \% = 33.8 \text{ dynes/cm}$ 

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

# 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Version: N° (09/01/2023) FIRCHIM FRANCE S.A.S.

CIRE-S

Date: 09/01/2023 Page 7/11

Révision: N9 (09/01/2023)

#### **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

## 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

#### 11.1.1. Substances

## Toxicité aiguë:

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 > 6200 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (n/a): CL50 > 50 mg/m3

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

## Corrosion cutanée/irritation cutanée :

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Irritation : Aucun effet observé.

Score moyen < 1,5 Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

### Mutagénicité sur les cellules germinales :

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

## 11.1.2. Mélange

Version: Na (09/01/2023) FIRCHIM FRANCE S.A.S.

CIRE-S

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n°48.
- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290

#### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Bibliographie TENSIO ACTIFS RENFERMÉS: Facilement et rapidement biodégradable. La dégradabilité selon méthode OCDE 301.

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

CL50 13000 mg/l Toxicité pour les poissons :

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

CE50 12340 mg/l Toxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 12900 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition: 72 h

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce: Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

ISO 7346-2 (Détermination de la toxicité aiguë létale de substances vis-à-vis d'un poisson d'eau douce [Brachydanio rerio Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)] -

Date: 09/01/2023 Page 8/11

Révision: N9 (09/01/2023)

Partie 2: Méthode semi-statique)

NOEC = 3.2 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)

CE50 > 100 mg/l Toxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC > 1 mg/l

Espèce : Daphnia magna

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 10 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Autres lignes directrices

Toxicité pour les plantes aquatiques :

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

## 12.2.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Rapidement dégradable. Biodégradation:

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Version : N°I (09/01/2023) FIRCHIM FRANCE S.A.S.

#### CIRE-S

Date: 09/01/2023 Page 9/11

Révision: N9 (09/01/2023)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -0.07

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 1: Comporte un danger faible pour l'eau.

## **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

- Made under licence of European Label System \$ MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

#### CIRE-S

Date: 09/01/2023 Page 10/11

Révision: N9 (09/01/2023)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlem ent (UE) n°2022/692 (ATP 18)

#### - Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

## - Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 1: Comporte un danger faible pour l'eau.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet. UFI : Identifiant unique de formulation. STEL : Short-term exposure limit FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version : N°I (09/01/2023) FIRCHIM FRANCE S.A.S.

CIRE-S

Date: 09/01/2023 Page 11/11

Révision : N9 (09/01/2023)

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.